

Liberté, Égalité, Fraternité



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP)
Office National de Partenariat en Éducation (ONAPÉ)

Créé par la loi du 19 novembre 2007

Financement : Trésor Public

Termes de référence pour la réalisation d'une étude portant sur "la langue maternelle à la préscolarisation et en première année fondamentale de l'école haïtienne"

Port-au-Prince, Haïti
Novembre 2016

Termes de référence (TDR)

I. Informations générales sur le poste

Titre du poste : Consultation pour la réalisation d'une étude portant sur "la langue maternelle à la préscolarisation et en première année fondamentale de l'école haïtienne"

Lieu d'affectation : Direction Générale de l'Office du Partenariat en Éducation

Type de Contrat : Contrat national de courte durée

II. Contexte et justification

L'Office National de Partenariat en Éducation (ONAPÉ), créé par la loi du 19 novembre 2007, est une structure permanente de partenariat en éducation. Il est un organisme autonome à caractère administratif et culturel placé sous la tutelle du Ministre de l'éducation nationale. Il est à la fois un espace de concertation et d'échanges entre le Ministre de l'éducation et les Partenaires du secteur de l'Éducation, et un organe de gestion du partenariat. Il a pour mission essentielle de favoriser la participation réelle du réseau non étatique à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et programmes de Développement de l'Éducation en Haïti.

Du point de vue de sa mission (art. 4), l'ONAPÉ est à la fois un espace de concertation et d'échanges entre le Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle et les Partenaires non publics du secteur éducatif haïtien, et un organe de gestion du partenariat public et non public en éducation. Il a pour mission essentielle de favoriser la participation réelle du réseau non public à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et programmes de Développement de l'Éducation en Haïti. En d'autres termes, le législateur haïtien et le politique ont pris la salubre décision de créer un Office en tant que pôle d'intelligence du système éducatif.

Dans la droite ligne de la Loi l'ayant créé, le 19 novembre 2007, l'Office, au cours de la première année de son fonctionnement, privilégie des actions structurantes ou *restructurantes* favorables au développement et à l'établissement de partenariat public/privé (PPP) respectueux des principes de gouvernance, de régulation et de services de qualité.

C'est dans ce cadre que la Direction Générale de l'ONAPÉ, en appui au Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle, décide de recruter une consultante ou un consultant national pour la réalisation d'une étude portant sur "la langue maternelle à la préscolarisation et en première année fondamentale de l'école haïtienne".

III. Objectif général et objectifs spécifiques de la Consultation

Deux langues sont parlées en Haïti : le Français et le Créole. L'une est d'emprunt et l'autre est maternelle. Elles toutes deux des langues officielles de la république d'Haïti mais elles ne bénéficient pas toutes deux d'une même presse. L'enseignement en créole est toujours mal vu et rejeté par une frange de la population. D'un point de vue pédagogique, les résultats sont meilleurs quand des enfants sont enseignés dans leur langue maternelle. Dans ce contexte, l'objectif général de la consultation est d'analyser l'apport de la langue maternelle à la préscolarisation et en première année fondamentale de l'école haïtienne.

3.1. Objectifs spécifiques de la consultation

Les objectifs spécifiques de la consultation sont de (d) :

1. Montrer, par la recension des écrits, l'apport de la langue maternelle dans le processus enseignement/apprentissage
2. Faire ressortir, sur le plan scientifique, le rôle de la langue maternelle dans le développement des habiletés et sur les apprentissages ;
3. Indiquer ce qu'exigent les lois haïtiennes et les directives du Ministère de l'éducation nationale en matière de langue maternelle, langue d'enseignement et d'apprentissage ;
4. Mettre en relief l'importance accordée au Créole et/ou au Français au préscolaire et en 1^{ère} année fondamentale ;
5. Analyser l'existence ou non de conflit de langage chez les enfants au préscolaire et en 1^{ère} année fondamentale par la présence de deux langues dans la vie préscolaire ;
6. Faire ressortir les conséquences de la présence de deux langues sur les apprentissages présents et futurs ;
7. Montrer si la langue native et parlée à la maison est différente de la langue utilisée au préscolaire ;
8. Faire ressortir les différences entre les enfants dont la langue parlée à la maison est identique à la langue du préscolaire, et les enfants dont la langue parlée au préscolaire est différente de celle parlée à la maison ;
9. Montrer si le créole et le français sont des langues d'enseignement ou langues enseignées, à la fois ;
10. Identifier les dimensions didactiques et pédagogiques d'utilisation de la langue maternelle au préscolaire et en 1^{ère} année ;
11. Identifier les dimensions didactiques et pédagogiques d'utilisation du français au préscolaire et en 1^{ère} année ;
12. Montrer comment la langue maternelle pourrait permettre le passage au français comme langue seconde ;
13. Proposer des recommandations pertinentes concernant le créole et le français au préscolaire et au 1^{er} cycle de l'École Fondamentale ;
14. Présenter un rapport préliminaire de l'étude ;
15. Faire une présentation publique des résultats de la consultation ;
16. Présenter un document des résultats de la consultation comme rapport final à la suite de la prise en charge des remarques.

IV. résultats attendus

1. L'apport de la langue maternelle dans le processus enseignement/ apprentissage par la recension des écrits est montré ;
2. Sur le plan scientifique, le rôle de la langue maternelle dans le développement des habiletés et sur les apprentissages est ressorti ;
3. Les exigences des lois haïtiennes et les directives du Ministère de l'éducation Nationale en matière de langue maternelle, langue d'enseignement et d'apprentissage, sont indiquées ;
4. L'importance accordée en créole et/ ou en français en préscolaire et en première année fondamentale est mise en relief ;
5. L'existence ou non de conflit de langage chez les enfants en préscolaire et en première année fondamentale par la présence de deux (2) langues dans la vie préscolaire est analysée ;
6. Les conséquences de la présence de deux (2) langues sur les apprentissages présent et futurs sont ressorties ;
7. La possibilité que la langue native et parlée à la maison, soit différente de la langue utilisée au préscolaires est montrée ;
8. La différence entre les enfants dont la langue parlée à la maison est identique à la langue du préscolaires et les enfants dont la langue parlée au préscolaires est différente de celle parlée à la maison sont ressorties ;
9. La possibilité que le créole et le français soient des langues d'enseignement ou langue enseignées, à la fois est montrée ;
10. Les dimensions didactiques et pédagogiques d'utilisation de la langue maternelle au préscolaires et en première année sont identifiées ;
11. Les dimensions didactiques et pédagogiques d'utilisation du français au préscolaires et en première année sont identifiées ;
12. La façon dont la langue maternelle pourrait permettre le passage au français comme langue seconde est montrée.
13. Des recommandations pertinentes concernant le créole et le français au préscolaire et au premier cycle de l'école fondamentale sont proposées ;
14. Un rapport préliminaire de l'étude est présenté ;
15. Une présentation publique des résultats de la consultation est faite ;
16. Un document des résultats de la consultation comme rapport final à la suite de la prise en charge des remarques est présenté.

V. Stratégie de réalisation et critères de sélection

L'étude portant sur : « *l'apport de la langue maternelle à la préscolarisation et en première année fondamentale de l'école haïtienne* » sera réalisée par un ou une consultant(e) national(e) selon les critères de sélection suivants :

- Maîtrise ou doctorat dans un domaine des sciences de l'éducation, en pédagogie, didactique ou tout autre domaine connexe
- Connaissance du secteur de l'éducation et du partenariat en éducation
- Expériences avérées en élaboration de politiques publiques
- Expériences pertinentes en élaboration de documents stratégiques
- Excellentes aptitudes dans l'analyse et la synthèse d'informations provenant de multiples sources de données

- Présentation d'une proposition technique
- Présentation d'une proposition financière.

VI. Durée de la consultation

La durée de la consultation est de 60 jours ouvrables à compter de la signature du contrat. La consultation se déroulera sous la supervision du Directeur Général de l'ONAPE ou tout autre cadre désigné à cet effet.

VII. Dossier de candidature

Les consultants(es) intéressés envoient leurs propositions technique et financière sous deux enveloppes distinctes cachetées et placées dans une grande enveloppe, adressées à M. Délima PIERRE, Directeur Général de l'ONAPÉ, 21, rue Pinchinat, Pétion-Ville, HT6140, Haïti.

Les plis doivent porter la mention « *Candidature en vue de la réalisation d'une étude sur : l'apport de la langue maternelle à la préscolarisation et en première année fondamentale de l'école haïtienne* ».

SEULS LES CONSULTANTS(ES) SÉLECTIONNÉS SERONT CONTACTÉS. PRIÈRE DE NE PAS TÉLÉPHONER !